

Portant intégration et nomination de Mr. DIAMA Hilaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Statistiques).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 63/410 du 12.12.63 portant le statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A I ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u la lettre n° 4423/MEN-DOC du 13.12.1979, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de candidature de l'intéressé ;
- (/u le décret n° 74/229 du 10.6.1974 attribuant certains avantages aux Economistes, Statisticiens et Diplômés des grandes Ecoles et Instituts de Commerce ;
- (/u le décret n° 79/706 du 30.12.1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

D. B.

D.C.F.

S.G.F.

DECRETE ;

.../...

Handwritten initials

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 63/410 du 12.12.63 susvisé, Monsieur DIAMA Hilaire, né le 19 Avril 1947 à Kinshasa (Zaire), titulaire du diplôme d'Ingénieur Informaticien, obtenu à l'Ecole Supérieure d'Informatique (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Informatique) et nommé par assimilation au grade d'Ingénieur Statisticien Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3.- : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRZAVILLE, le 14 Juin 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Pierre MOUSSA.-

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP.DFP..... 3
- DFP/BST..... 1
- D.B..... 3
- D.C.F..... 1
- MINI-PLAN..... 2
- S.G. ELAN..... 2
- Dossier..... 3
- Intéressé..... 1
- SGCM/BC..... 2

81393

S.G.F.....

Handwritten signature